

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2014

L'an deux mil quatorze le huit avril à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Quincieux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur **DAVID** Pascal, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs. MONCEL Laurent, AUBERT Monique, RIPPE Hervé, FAVRE Pascal, PATIN Elodie, GEIST Anne-Marie, TIILY-DESMARS Patricia, LARDELLIER Nathalie, ALVARO Lionel, CASASOLA Sylvain, PEYRE DE FABREGUES Emmanuel, AMAOUZ Christelle, MARTIN Jean-Luc, RAY Nadège, LAGARDE Brice, GONNET Vincent, LYONNET Germain, MASSON Chantal, DORAND Marie-Françoise.

Etaient excusés et avaient donné pouvoir : MUREAU Michèle à FAVRE Pascal, PINCEEL Véronique à RIPPE Hervé, OTTAVY Christine à GONNET Vincent.

Secrétaire élu : Brice LAGARDE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET ELECTION DE LEURS MEMBRES

Monsieur le Maire propose la création de 14 commissions municipales qui auront un caractère permanent pour la durée du mandat.

Elles seront composées de 7 membres du conseil municipal (dont le président). La présidence est de droit assurée par le Maire.

Monsieur le Maire rappelle que l'élection se fait à bulletins secrets, sauf si le conseil municipal, à l'unanimité des votants, accepte le vote à mains levées.

A l'unanimité des votants, le conseil municipal accepte le vote à mains levées.

Monsieur Gonnet demande la parole. Il demande que la composition des commissions municipales respecte l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales qui dispose que « Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. »

Il demande que dans les commissions stratégiques, commission des finances et commission études et projets, la liste « Ensemble Vivons Quincieux » ait deux représentants pour cinq représentants de la liste majoritaire « Quincieux en Mouvement ».

Monsieur le Maire rappelle que toutes les commissions sont stratégiques et que la liste d'opposition n'a pas proposé de représentants dans un certain nombre d'entre elles, notamment pour la commission « rythmes scolaires ». De plus il ne partage pas l'interprétation du texte de loi de Monsieur Gonnet.

De ce fait Monsieur le Maire fait procéder au vote, candidat par candidat pour les commissions à 8 candidats, par liste pour les commissions à 7 candidats.

Après discussion et débat, le conseil municipal décide :

Commissions municipales	Candidats déclarés
Commission des finances	Président : Pascal David, Sylvain Casasola, élu à l'unanimité E.Peyre de Fabrègues, élu à l'unanimité Laurent Moncel, élu à l'unanimité Michèle Mureau, élue à l'unanimité Monique Aubert, élue à l'unanimité Christine Ottavy, 18 voix contre, 5 voix pour, non élue Vincent Gonnet, élu à l'unanimité
Commission développement industriel et commercial	Président : Pascal David, Laurent Moncel Brice Lagarde, Lionel Alvaro, Véronique Pinceel, Chantal Masson, Vincent Gonnet Elus à l'unanimité
Commission environnement, agriculture, fleurissement	Président : Pascal David, Laurent Moncel Jean-Luc Martin, Nathalie Lardellier, Nadège Ray, Lionel Alvaro, Chantal Masson Elus à l'unanimité
Commission voirie et sécurité routière	Président : Pascal David, Michèle Mureau Pascal Favre, Nathalie Lardellier, Laurent Moncel, Brice Lagarde, Germain Lyonnet Elus à l'unanimité
Commission urbanisme, bâtiments, sécurité des bâtiments	Président : Pascal David, Pascal Favre Michèle Mureau, Sylvain Casasola, Laurent Moncel, Germain Lyonnet Vincent Gonnet Elus à l'unanimité
Commission études et projets	Président : Pascal David, Pascal Favre, élu à l'unanimité Laurent Moncel, élu à l'unanimité Monique Aubert, élue à l'unanimité Jean-Luc Martin, élu à l'unanimité Patricia Tilly-Desmars, élue à l'unanimité Christine Ottavy, élue à l'unanimité Vincent Gonnet, 18 voix contre, 5 voix pour, non élu

Commission affaires scolaires	Président : Pascal David, Elodie Patin Christelle Amaouz, Monique Aubert, Nadège Ray, Lionel Alvaro, Germain Lyonnet Elus à l'unanimité
Commission petite enfance	Président : Pascal David, Monique Aubert Elodie Patin, Christelle Amaouz, Nadège Ray, Patricia Tilly-Desmars, Chantal Masson Elues à l'unanimité
Commission « jeunes et seniors »	Président: Pascal David, Monique Aubert Véronique Pinceel, Christelle Amaouz, Elodie Patin, Nadège Ray, Brice Lagarde Elus à l'unanimité
Commission associations et subventions	Président : Pascal David, Hervé Rippe Patricia Tilly-Desmars, Anne-Marie Geist, Pascal Favre, Lionel Alvaro, Nadège Ray Elus à l'unanimité
Commission culture, fêtes et cérémonies	Président : Pascal David, Hervé Rippe Anne-Marie Geist, Jean-Luc Martin, Emmanuel Peyre de Fabrègues, Elodie Patin, Marie-Françoise Dorand Elus à l'unanimité
Commission communication	Président : Pascal David, Emmanuel Peyre de Fabrègues Véronique Pinceel, Hervé Rippe,

	Anne-Marie Geist, Brice Lagarde, Marie Françoise Dorand Elus à l'unanimité
Conseil municipal d'enfants	Pascal David, Elodie Patin, Nadège Ray, Monique Aubert Elus à l'unanimité
Commission « rythmes scolaires »	Président : Pascal David, Elodie Patin Monique Aubert, Patricia Tilly-Desmars, Christelle Amaouz, Chantal Masson Elus à l'unanimité

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire rappelle que le mandat des conseillers municipaux composant la commission d'appel d'offres s'est achevé aux dernières élections municipales et qu'il convient d'élire, conformément à l'article L 22 du Code des Marchés Publics trois membres du conseil municipal titulaires et trois suppléants.

Le Maire, Président de droit de la Commission, propose les candidatures suivantes:

- comme titulaires : Pascal Favre, Michèle Mureau, Christine Ottavy

A l'unanimité des votants, le conseil municipal élit Pascal Favre, Michèle Mureau et Christine Ottavy titulaires de la commission d'appel d'offres.

Le Maire propose les candidats suivants comme suppléants:

- Patricia Tilly-Desmars, Lionel Alvaro, Brice Lagarde.

A l'unanimité des votants, le conseil municipal élit Patricia Tilly-Desmars, Lionel Alvaro, Brice Lagarde suppléants de la commission d'appel d'offres.

ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL AU CCAS

Le conseil est amené à élire en son sein trois conseillers municipaux, membres du CCAS.

Le Maire, Président de droit, propose :

- Monique Aubert,
- Anne-Marie Geist,
- Christelle Amaouz

A l'unanimité des votants, et à bulletins secrets et par liste, le conseil municipal élit comme membres du CCAS :

- Monique Aubert,
- Anne-Marie Geist,
- Christelle Amaouz

ELECTION DES MEMBRES DE L'AFR

Monsieur le Maire propose les candidats suivants pour siéger au sein de l'AFR, en parité avec les représentants désignés par la Chambre d'Agriculture :

Président : Pascal David,
Membres titulaires : Nathalie Lardellier, Laurent Moncel,
Membres suppléants : Jean-Luc Martin, Nadège Ray.

A l'unanimité des votants, le conseil municipal élit :
Pascal David, Président,
Nathalie Lardellier et Laurent Moncel, titulaires,
Jean-Luc Martin et Nadège Ray, suppléants.

ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DES INSTANCES INTERCOMMUNALES

Pour siéger au sein des syndicats auxquels adhère la Commune, Monsieur le Maire propose les candidats suivants :

SIEVA : 2 titulaires : Germain Lyonnet, Michèle Mureau, 1 suppléant : Laurent Moncel,
SIVOS : 2 titulaires : Marie-Françoise Dorand, Elodie Patin, 1 suppléant : Monique Aubert,
SYDER : 1 titulaire : Michèle Mureau, 1 suppléant : Pascal Favre,
Syndicat de Gendarmerie : 1 titulaire : Vincent Gonnet, 1 suppléant : Laurent Moncel.

A l'unanimité des votants, le conseil municipal élit :

Au SIEVA : Germain Lyonnet, Michèle Mureau, titulaires, Laurent Moncel, suppléant
Au SIVOS : Marie-Françoise Dorand, Elodie Patin, titulaires, Monique Aubert, suppléant
Au SYDER : Michèle Mureau, titulaire, Pascal Favre, suppléant
Au Syndicat de Gendarmerie : Vincent Gonnet, titulaire, Laurent Moncel, suppléant.

ELECTION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DU CNAS

Pour représenter la commune au sein du CNAS, Monsieur le Maire propose la candidature de Monique Aubert.

A l'unanimité des votants, le conseil municipal élit Monique Aubert représentante de la commune au sein du CNAS.

INDEMNITES DES ELUS

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la nécessité d'indemniser les élus municipaux pour les fonctions qu'ils exercent au service de la collectivité,*

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer une enveloppe globale pour les indemnités des élus à hauteur de 91.55% de l'enveloppe globale maximale autorisée par la législation en vigueur.

Monsieur Gonnet demande la parole. Il fait remarquer que l'indemnité proposée aux conseillers délégués n'était pas inscrite à l'ordre du jour. Monsieur le Maire lui répond qu'elle était bien indiquée dans la note de synthèse.

Monsieur le Maire précise qu'il laisse une place de conseiller délégué à l'opposition si l'un des conseillers municipaux souhaite piloter une thématique particulière, comme par exemple les rythmes scolaires.

Monsieur Gonnet répond qu'aucun membre de l'opposition n'acceptera d'indemnités pendant la durée du mandat.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer les indemnités mensuelles suivantes :

- au maire : 40% de l'indice 1015 de la fonction publique,
 - au premier adjoint, 15% de l'indice 1015,
 - aux cinq adjoints suivants, 12% de l'indice 1015,
 - aux deux conseillers délégués, 7.5% de l'indice 1015
- à compter de leur prise de fonctions.

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide d'attribuer :

- au maire : 40% de l'indice 1015 de la fonction publique,
 - au premier adjoint, 15% de l'indice 1015,
 - aux cinq adjoints suivants, 12% de l'indice 1015,
 - aux deux conseillers délégués, 7.5% de l'indice 1015
- à compter de leur prise de fonctions.

DELEGATION DONNEE AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que, conformément aux articles L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et L.212-34 du Code du patrimoine, le Maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat, de toute une série de questions de gestion ordinaire.

Il précise que ces délégations facilitent la marche de l'administration communale, permettent d'accélérer le règlement de nombreuses affaires et d'alléger les ordres du jour du conseil municipal.

Monsieur le Maire précise que l'exercice des délégations des articles L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et L.212-34 du Code du patrimoine est soumis aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, les décisions prises par le Maire par délégation sont soumises aux mêmes règles de publicité, de contrôle et d'approbation que celles qui sont applicables aux délibérations portant sur les mêmes objets.

Par ailleurs, et sauf disposition contraire dans cette délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal, agissant par délégation du Maire, dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Par contre, sauf disposition contraire dans cette délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par le conseil municipal.

Enfin, le Maire doit rendre compte au conseil municipal des décisions prises en application de cette délégation, à chacune des réunions obligatoires du conseil, c'est-à-dire au moins une fois par trimestre.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin aux délégations octroyées.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, donne délégation à Monsieur le Maire, pour les matières suivantes :

-arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux

- procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans les limites suivantes : 500 000 € par exercice budgétaire;
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- passer les contrats d'assurances d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis comme suit : d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans tous les domaines relevant de la compétence de la commune :
 - *devant l'ensemble des juridictions administratives, tant en première instance, qu'en appel ou qu'en cassation, en excès de pouvoir comme en plein contentieux ;*
 - *devant l'ensemble des juridictions judiciaires, tant en première instance, que par la voie de l'appel ou de la cassation, notamment pour se porter partie civile et faire prévaloir les intérêts de la commune devant les juridictions pénales ;*
- donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ; soit 100 000 €.

Monsieur le Maire remercie le conseil municipal de sa confiance.

PROMESSE DE VENTE D'UN TERRAIN EN CHUEL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que lors de la sortie de la Commune de la CCMOA le 31 décembre 2013, la Commune a récupéré toutes ses compétences et notamment le développement économique. De ce fait, la CCMOA a transféré à la Commune le dernier lot à commercialiser de la ZAC en Chuel ainsi que l'emprunt afférent.

Monsieur le Maire a reçu une proposition d'acquisition d'un groupe d'entreprises locales. Il propose au conseil municipal de conclure une promesse de vente à l'amiable selon les termes suivants :

« La commune de Quincieux propose de vendre :

A Monsieur Didier WOLF, Monsieur Yves LAGARDE, Monsieur Cyrille TAILLOL, Monsieur Patrick LARDELLIER, Monsieur Laurent MONCEL, Monsieur Christophe MAUPAS, Monsieur Christophe RAY, Monsieur Nuno GONCALVES BOIA,

Agissant ensemble ou séparément, avec faculté de substitution à toute société qu'ils dirigent ou qu'ils décideraient de constituer pour les besoins de la présente acquisition,

Une parcelle de terrain située sur la commune de QUINCIEUX (69650) formant le LOT NUMERO DIX (10) du lotissement "Parc d'Activité de CHUEL", cadastrée :

Section	Numéro	Lieudit	contenance
ZK	308	En Chuel	80 ares 00 centiares

L'accès au lot numéro 10 se fera par la voie communale n°417 suite aux recommandations du Conseil Général.

Les cotes des planchers bas du lot n°10 devront respecter la cote de 186,50 NGF conformément au permis de lotir,

Ladite parcelle étant issue de la division d'une parcelle plus grande étendue cadastrée

Section	Numéro	Lieudit	contenance
ZK	299	En Chuel	1ha 33 ares 10 centiares

Faisant l'objet d'une division en trois parcelles aux termes d'un document d'arpentage numéro 1114C.

Vu l'avis des domaines daté du 5 mars 2014 portant le numéro 2014-163V0324,

Moyennant le prix principal de 354.732,00 EUR Taxe sur la valeur ajoutée incluse,

Le prix hors taxe s'élève à : 295.610,00 EUR

La taxe sur la valeur ajoutée s'élève à : 59.122,00 EUR.

Payable comptant à la signature de l'acte authentique de vente. »

Monsieur Gonnet demande la parole. Il regrette que les commissions des finances et du développement industriel et commercial ne soient pas réunies avant l'inscription de cette question à l'ordre du jour du conseil municipal.

Monsieur le Maire répond que cette question a été inscrite à l'ordre du jour du dernier conseil municipal du mandat précédent, le 17 mars 2014, et que le conseil municipal, n'ayant pas le quorum, n'a pu délibérer sur cette question.

Monsieur Gonnet considère qu'il s'agit de la cession d'un actif de la commune à des personnes physiques et qu'une solution aurait pu être trouvée comme un bail à construction. La commune pourrait louer le terrain aux entreprises.

Monsieur Moncel précise que les entreprises souhaitent être propriétaires et que la commune doit rembourser en juillet 2014 l'intégralité de l'emprunt afférent soit 300 000 €.

Monsieur Gonnet ne comprend pas pourquoi le prix de vente (295 610 € HT) est inférieur à l'avis des Domaines délivré le 5 mars 2014 (320 000 € HT).

Monsieur le Maire répond que la commune vend le terrain au même prix qu'elle l'a acquis en décembre 2013. La commune peut vendre plus ou moins 10% du montant donné par les Domaines.

Monsieur Moncel précise que malgré des servitudes plus importantes, la valeur de ce lot est identique au prix de vente des lots précédemment cédés.

Puis Monsieur le Maire décide de mettre aux voix.

Laurent Moncel, Brice Lagarde, Nathalie Lardellier et Nadège Ray ne participent pas au vote.

Après discussion et débat, le conseil municipal, par 14 voix pour, 3 voix contre (Vincent Gonnet, Christine Ottavy, Chantal Masson) et 2 abstentions (Germain Lyonnet, Marie-Françoise Dorand) :

- Approuve la promesse de vente telle qu'elle a été présentée,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout avant-contrat et tout acte authentique se rapportant au projet ci-dessus décrit.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire propose de nommer les référents des hameaux :

La Chapelle : Elodie Patin

Veissieux : Pascal Favre

Billy : Chantal Masson et Nadège Ray

Port Masson : Laurent Moncel

Les Grandes Terres : Patricia Tilly-Desmars

Varenes : Nathalie Lardellier

Nathalie Lardellier demande si le panneau d'affichage sera remis à Varenes. Laurent Moncel lui répond qu'un abri bus est en projet et que le panneau sera mis à ce moment-là.

Nathalie Lardellier indique que la boîte aux lettres a été enlevée. La mairie se renseignera auprès de la Poste.

Monsieur le Maire rappelle :

- la réunion élus/personnel vendredi 11 avril à 18 heures.
- la présentation du Livre de Quincieux le samedi 12 avril à 11 heures à la bibliothèque.
- les conseils municipaux tous les 4èmes mardis de chaque mois sauf exception.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

Le Maire,
Pascal DAVID